RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par : Mr Roussey . Géomètre .

FEUILLE 7

1925

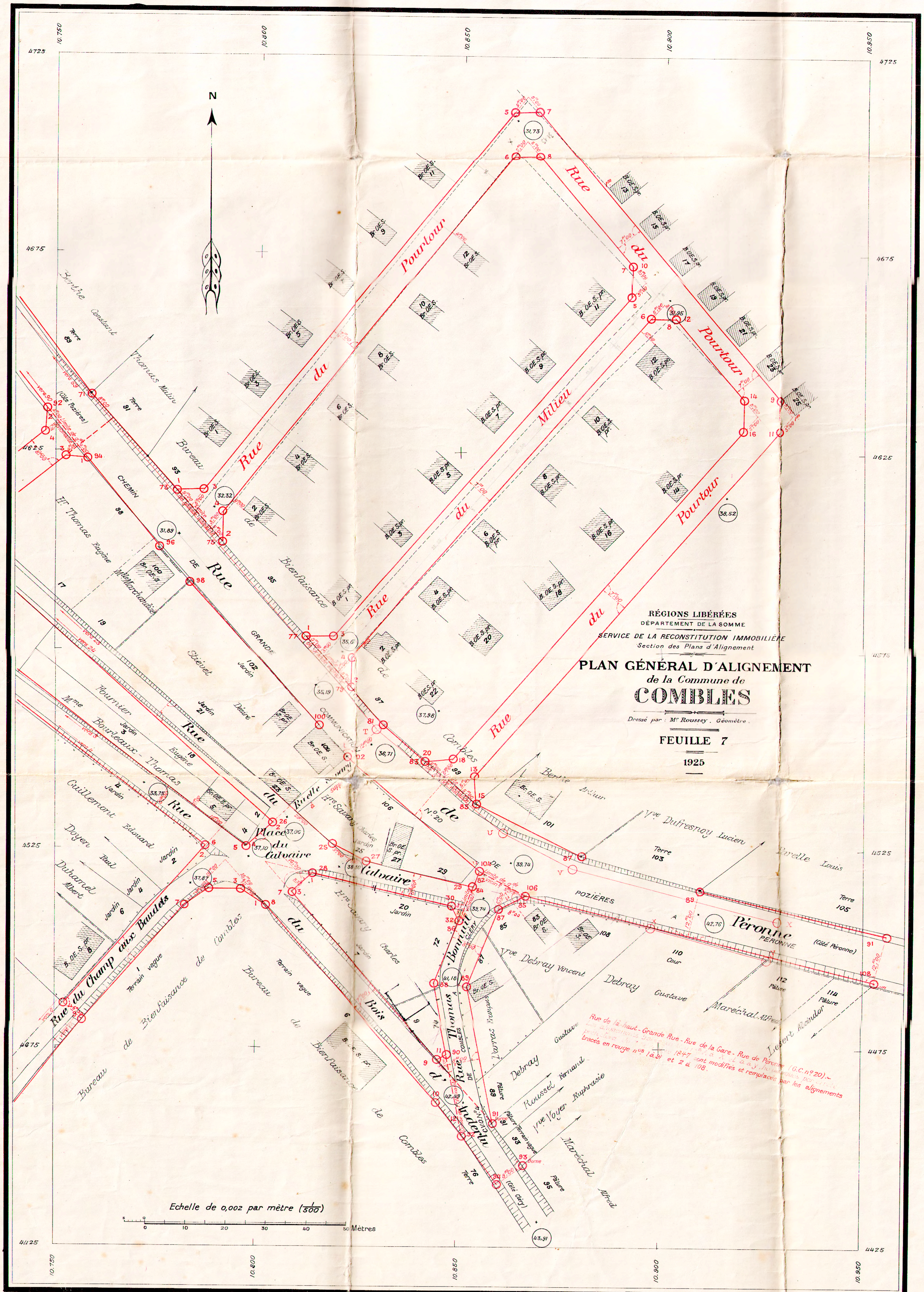

Rue de là-haut - Grande Rue - Rue de la Gare - Rue de Péronne (G.C. nº 20). — Les alignements tracés en [illegible] à X et a à Y, homologués par arrêté préfectoral du 7 [illegible] 1847 sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge nos 1 à 91 et 2 à 108.

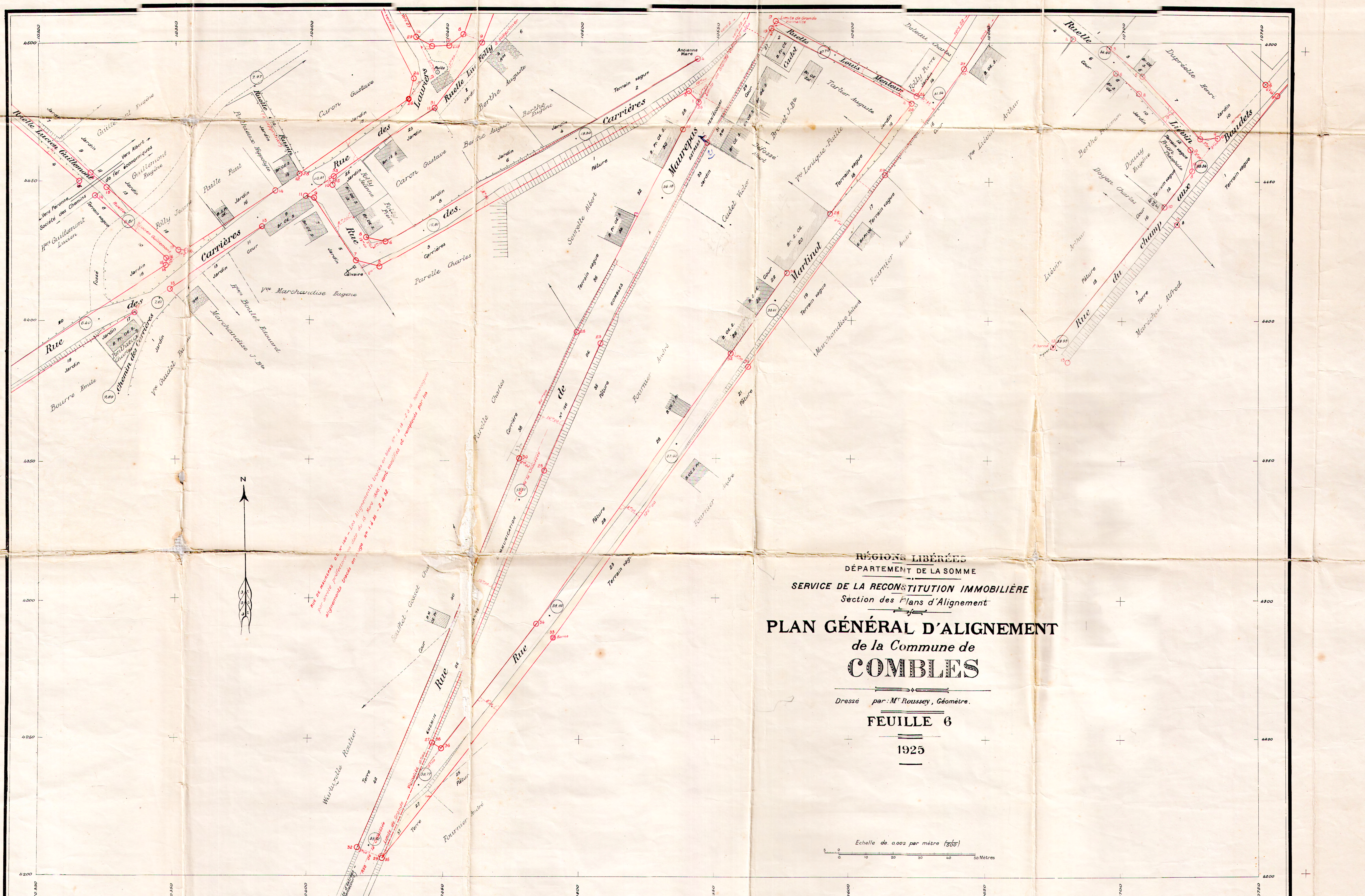

RUE DE MAUREPAS G.C. N° 146 – Les Alignements tracés en bleu N° 1 à 13 – 2 à 14 homologués par arrêté préfectoral en date du 15 Mars 1888, sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge N° 1 à 35 – 2 à 32.

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par: Mr Roussey, Géomètre.

FEUILLE 6

1925

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par : Mr Roussey, Géomètre.

FEUILLE 5

1925

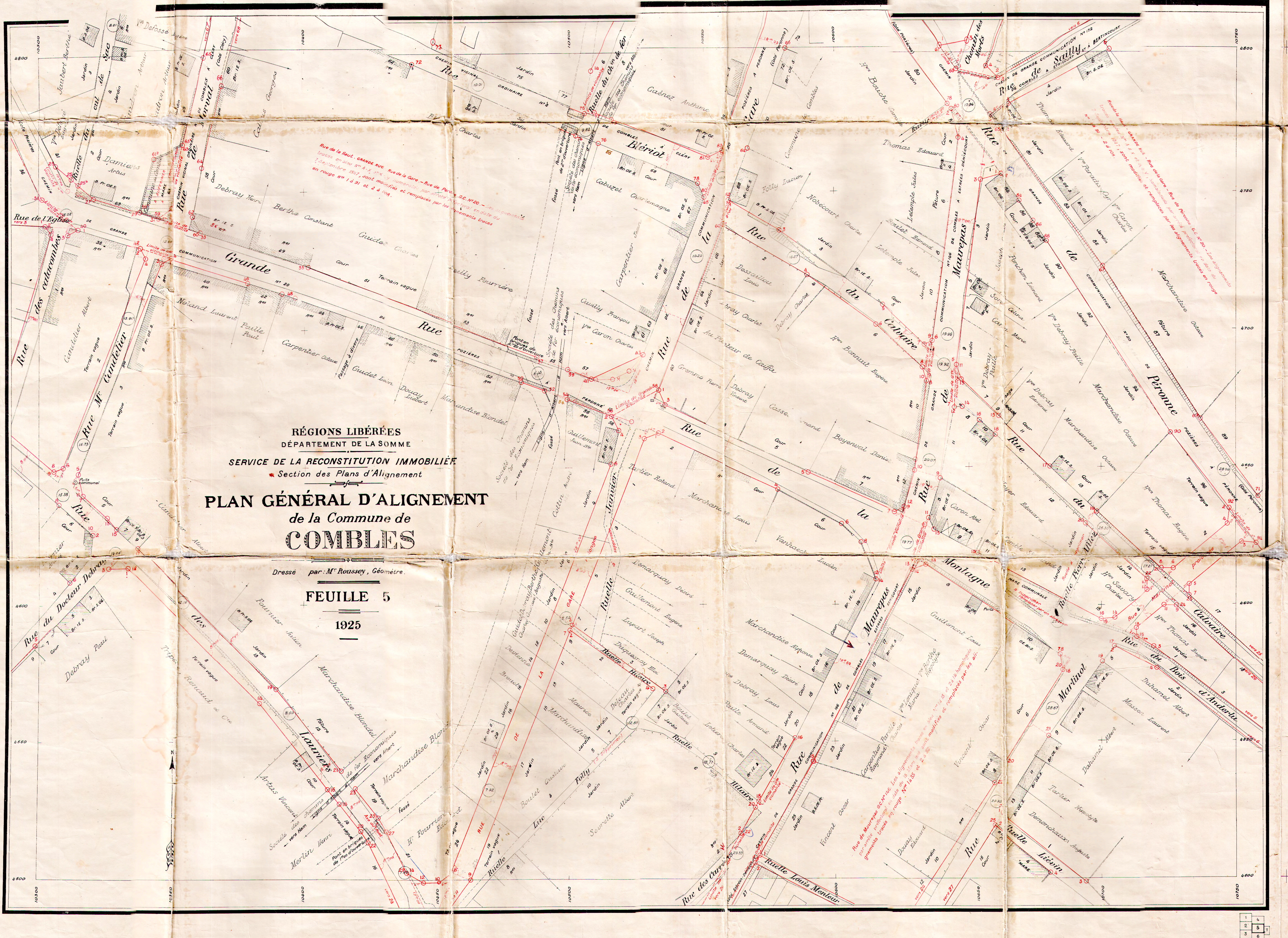

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par : Mr Rousse, Géomètre.

FEUILLE 4

1925

Echelle de 0,002 par mètre ($\frac{1}{500}$)

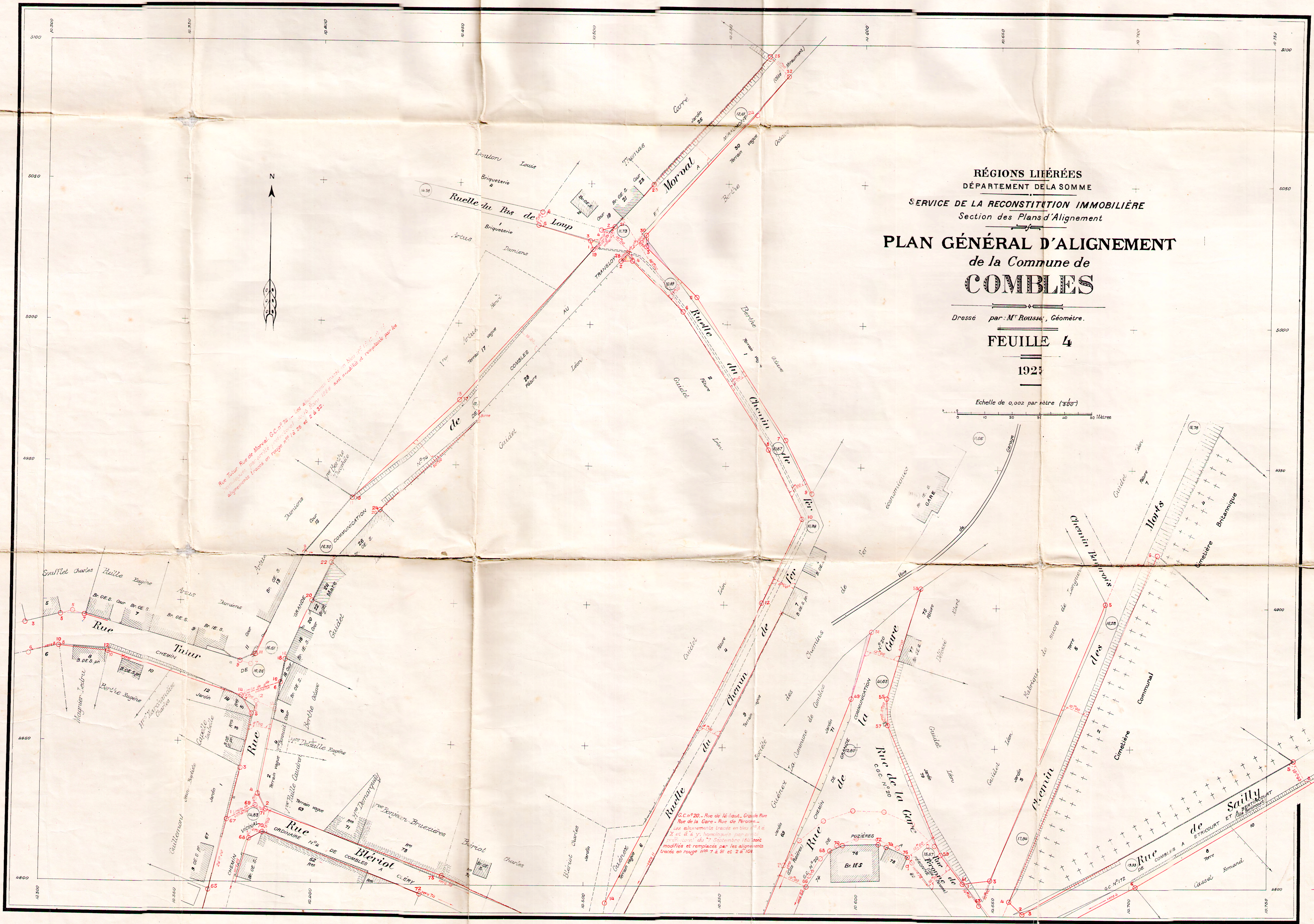

Rue Tutur. Rue de Morval. G.C. n°. 74. – Les alignements tracés en bleu nos [illegible] homologués par arrêté préfectoral du 15 Mars 1888 sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge nos 1 à 25 et 2 à 32.

G.C. n° 20. – Rue de là-haut – Grande Rue Rue de la Gare – Rue de Péronne. – Les alignements tracés en bleu nos A à X et a à y, homologués par arrêté préfectoral du 7 Septembre 1847 sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge nos 7 à 91 et 2 à 104.

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par : Mr Roussey, Géomètre.

FEUILLE 3

1925

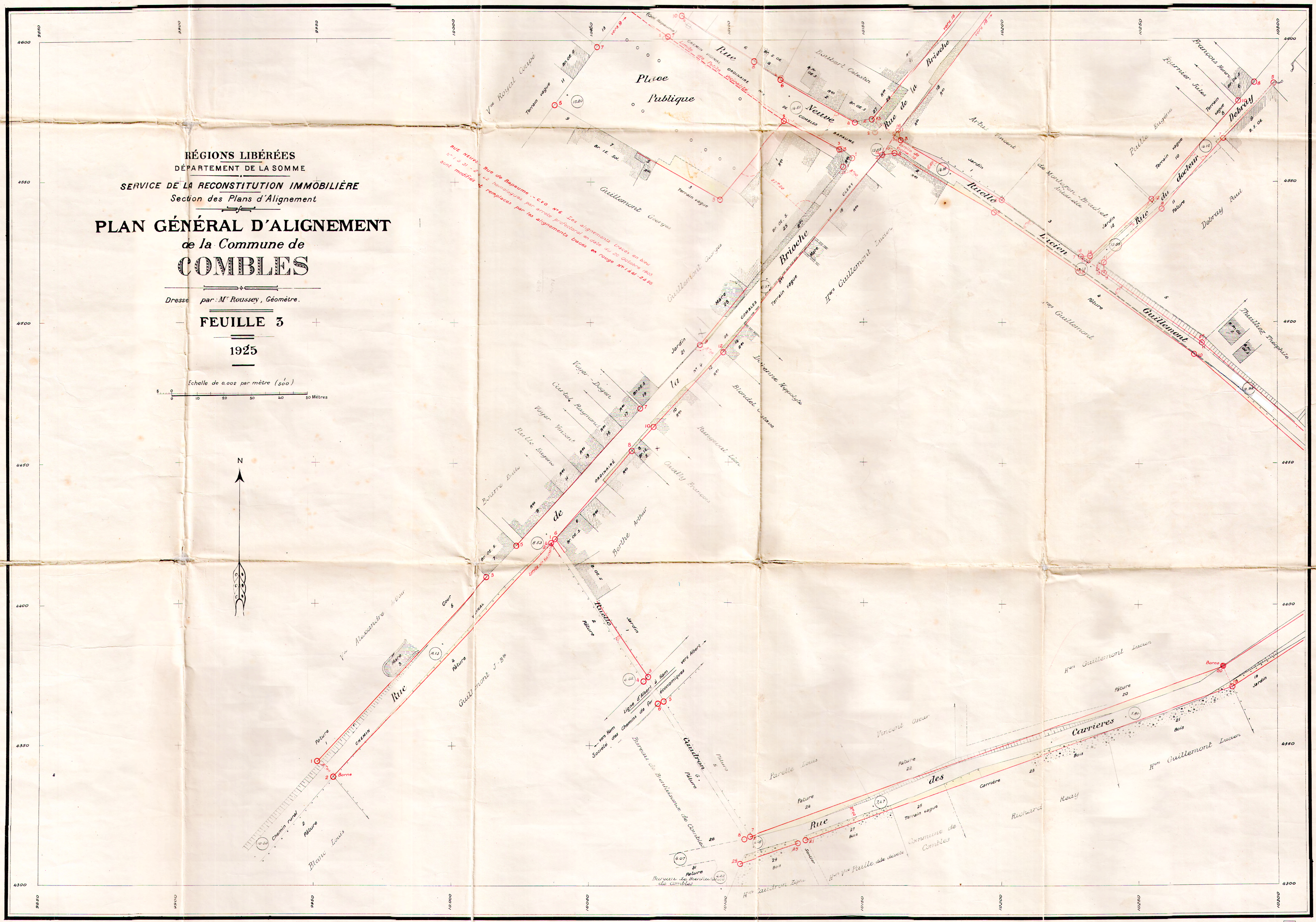
RUE NEUVE - Rue de Bapaume. - C.V.O. N° 6. Les alignements tracés en bleu N°s 1 à 31 - 2 à 42 homologués par arrêté préfectoral en date du 20 Octobre 1903 sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge N°s 1 à 41 - 2 à 58

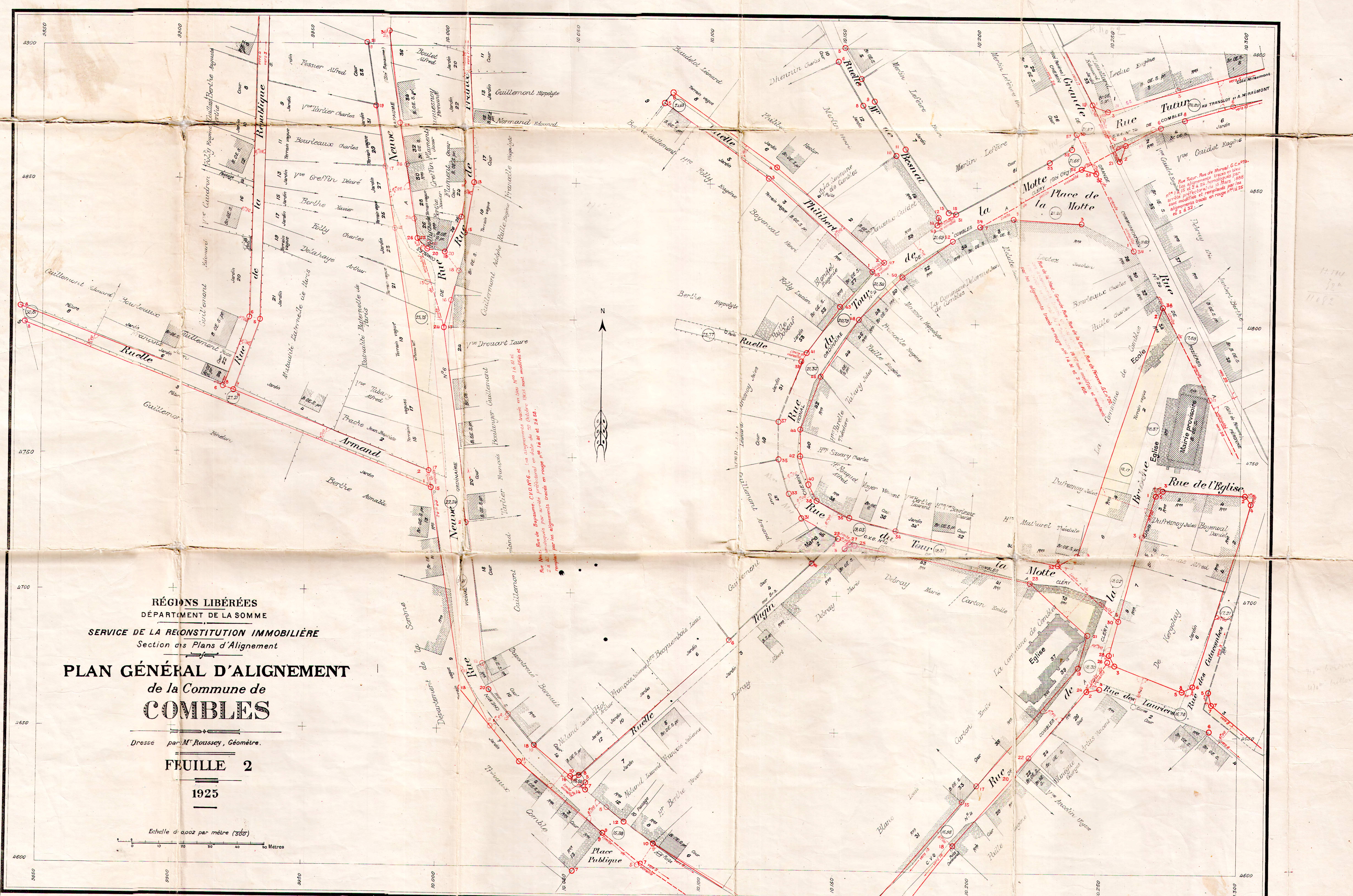

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par Mr Roussey, Géomètre.

FEUILLE 2

1925

Echelle de 0,002 par mètre (1/500)

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par : Mr Roussey, Géomètre.

FEUILLE 1

1925

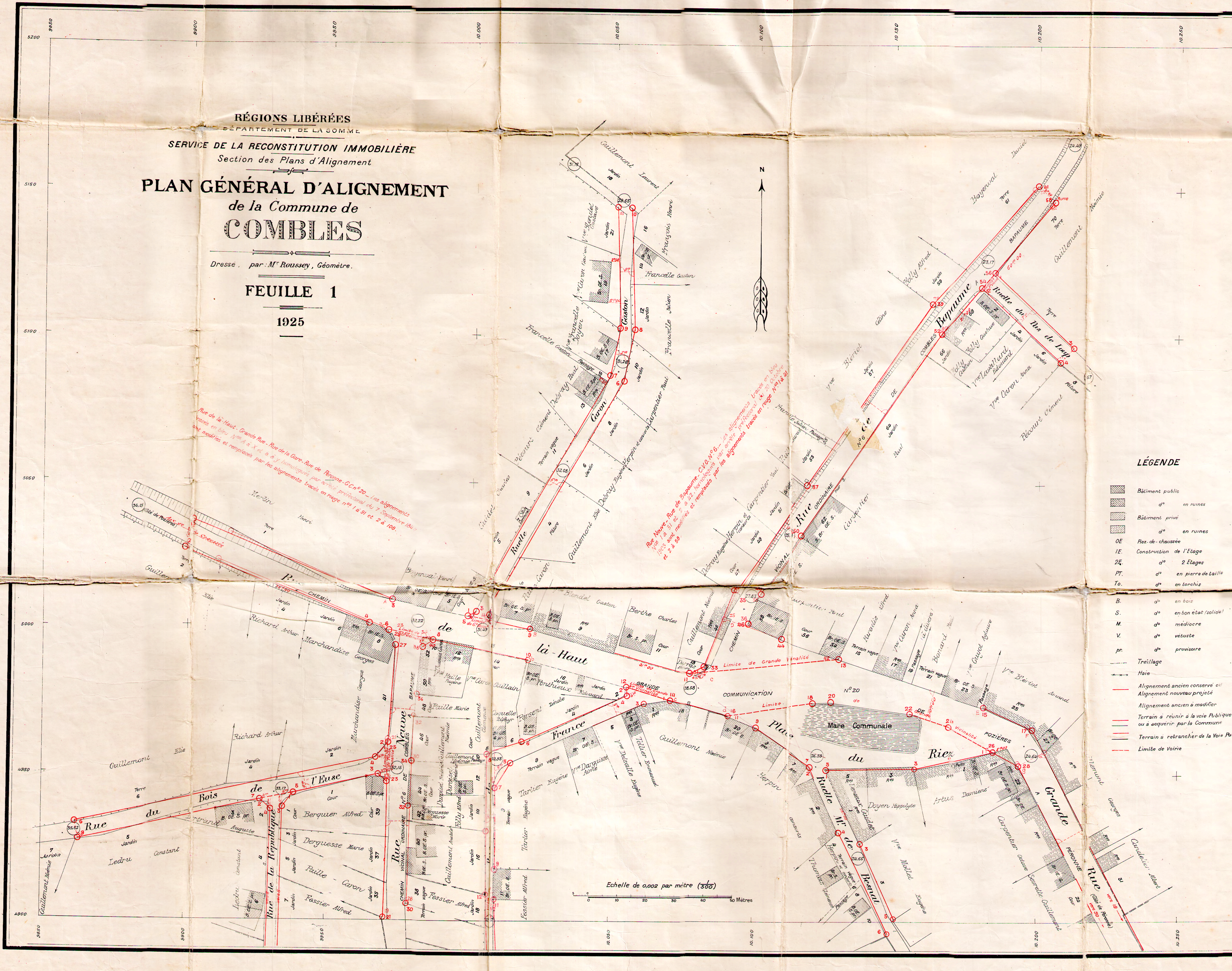

Rue de là-Haut - Grande Rue - Rue de la Gare - Rue de Péronne - G.C. n° 20. - Les alignements tracés en bleu Nos A à X et a à y homologués par arrêté préfectoral du 7 Septembre 1847 sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge nos 1 à 91 et 2 à 108.

Rue Neuve - Rue de Bapaume - C.V.O. N° 6. - Les alignements tracés en bleu Nos 1 à 51 et 2 à 112, homologués par arrêté préfectoral du 20 Octobre 1903 sont modifiés et remplacés par les alignements tracés en rouge Nos 1 à 41 et 2 à 58.

LÉGENDE

▩	Bâtiment public
▩	d° en ruines
▨	Bâtiment privé
▨	d° en ruines
OE	Rez-de-chaussée
IE.	Construction de l'Etage
2E.	d° 2 Etages
PT.	d° en pierre de taille
To.	d° en torchis
B.	d° en bois
S.	d° en bon état (solide)
M.	d° médiocre
V.	d° vétuste
pr.	d° provisoire
—·—·—	Treillage
×—×—×	Haie
—	Alignement ancien conservé ou Alignement nouveau projeté
	Alignement ancien à modifier
—	Terrain à réunir à la voie Publique ou à acquérir par la Commune
—	Terrain à retrancher de la Voie Publique
- - -	Limite de Voirie

RÉGIONS LIBÉRÉES
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
SERVICE DE LA RECONSTITUTION IMMOBILIÈRE
Section des Plans d'Alignement

PLAN GÉNÉRAL D'ALIGNEMENT
de la Commune de
COMBLES

Dressé par : Mr Roussey, Géomètre.

PLAN D'ENSEMBLE

1925

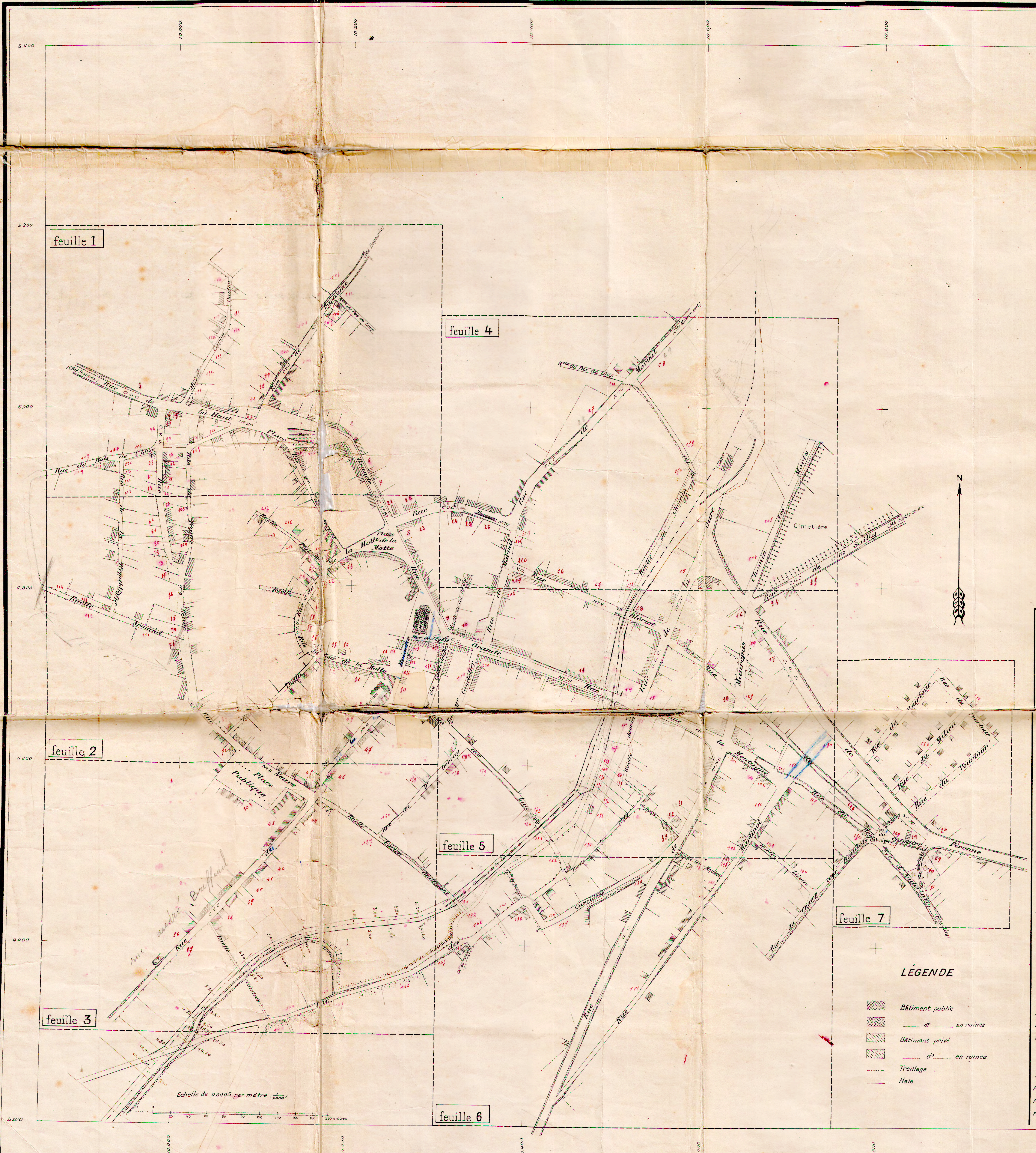

TABLEAU DES RUES ET PLACES

Designation des Rues	Nos des Alignements	Voies empruntant les Rues	flles du plan	Designation des Rues	Nos des Alignements	Voies empruntant les Rues	flles du plan
Voirie Vicinale				RUE DU CALVAIRE	1 a 29, 2 a 32	Voie Urbaine	5 . 7
				RUELLE CARON GASTON	1 a 11, 2 a 10	d°	1
CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION = 2611m				RUE DES CARRIÈRES	1 a 25, 2 a 22	d°	3 5 6
				RUE DES CATACOMBES	1 a 7, 2 a 8	d°	2 . 5
[illegible]	[illegible]	C.G.C. n° 20 de Pozières à Péronne	1	[illegible]	[illegible] 2 a 3	d°	3
GRANDE RUE	11 a 41, 16 a 56	d°	1 . 2 . 5	RUE DU CHAMP AUX BAUDET	1 a 13, 2 a 12	d°	6 . 7
RUE DE LA GARE	41 a 59, 56 a 76	d°	4 . 5	RUELLE DU CHEMIN DE FER	1 a 9, 2 a 14	d°	4 . 5
RUE DE PÉRONNE	59 a 91, 76 a 108	d°	4 . 5 . 7	RUELLE DU CUL DE SAC	à supprimer	d°	5
RUE TU UR	1 a 11, 2 a 16	C.G.C. n° 74 de Combles au Transloy	2 . 4	RUE DU DOCTEUR DEBRAY	1 a 13, 2 a 16	d°	3 . 5
RUE DE MORVAL (partie)	11 a 25, 16 a 32	d°	4	RUE DE L'ÉGLISE	1 a 5	d°	2 . 5
RUE DE MAUREPAS	1 a 29, 2 a 32	G.C. n° 146 de Combles à Estrées Deniécourt	5 . 6	RUE DE FRANCE	1 a 17, 2 a 22	d°	1 . 2
RUE DE SAILLY	1 a 5, 2 a 8	G.C. n° 172 de Combles à Etricourt et Bertincourt	5 . 4	RUE DE LA GARE PROLONGÉE	1 a 11, 2 a 14	d°	5
				RUELLE HILAIRE	1 – 3, 2 – 4	d°	5
CHEMINS VICINAUX ORDINAIRES = 1794m				RUELLE JANVIER	à supprimer	d°	5
				RUE DES LAURIERS	1 a 35, 2 a 28	d°	2 . 5 . 6
RUE DE LABRIOCHE (partie)	1 a 21, 2 a 30	C.V.O. n° 4 de Combles à Cléry	2 . 3	RUELLE LIÉVIN	1 a 9, 2 a 12	d°	5 . 6
RUE DU TOUR DE LA MOTTE	21 a 57, 30 a 58	d°	2	RUELLE LOUIS MENTEUR	1 – 3, 2 – 4	d°	5 . 6
RUE DE MORVAL (partie)	59 a 69, 60 a 68	d°	4 . 5	RUELLE LUC FOLLY	à supprimer	d°	5 . 6
RUE BLÉ OT	69 a 83, 68 a 80	d°	4 . 5	RUELLE LUCIEN GUILLEMONT	1 a 19, 2 a 18	d°	3 . 6
RUE THOMAS BONNUIT	85 a 91, 82 a 92	d°	7	RUE MARTINOT	1 a 35, 2 a 38	d°	5 . 6
RUE DU BOIS D'ANDERLU (pie)	91 a 93, 92 - 94	d°	7	RUE DU MILIEU	1 a 7, 2 a 8	d°	7
RUE NEUVE	1 a 29, 2 a 40	C.V.O. n° 6 de Combles à Bapaume	1 . 2 . 3	RUELLE MR DE BESNAT	1 a 15, 2 a 14	d°	1 . 2
RUE DE BAPAUME	31 a 41, 42 a 58	d°	1	RUE MR CANDELIER	1 a 7, 2 a 8	d°	5
				RUE DE LA MONTAGNE	1 a 19, 2 a 20	d°	5
Voirie Urbaine				CHEMIN DES MORTS	1 a 5, 2 a 6	d°	4 . 5
				RUE DE MORVAL (partie)	1 a 7, 2 a 6	d°	4
PLACES				D° (partie) (emplacement de la mare à supprimer)	59bis - 61bis - 63bis	d°	5
PLACE DU CALVAIRE	1 - 3, 2 - 4	Voie Urbaine	7	RUELLE DU PAS DE LOUP (pie Est)	1 a 5, 2 a 6	d°	4
PLACE DE LA MOTTE	1 a 7	d°	2	D° (pie ouest)	1 – 3, 2 – 4	d°	1
PLACE PUBLIQUE	1 a 9	d°	2 . 3	RUELLE PHILIBERT	1 a 5, 2 a 6	d°	2
PLACE DURIEZ	1 a 11	d°	1	RUELLE PIERRE AFILEZ	à supprimer	d°	5
				RUE DU POURTOUR	1 a 15, 2 a 20	d°	7
RUES				RUELLE DU RAVIN	à supprimer	d°	6
RUELLE AMAND	1 – 3, 2 a 8	Voie Urbaine	2	RUE DE LA RÉPUBLIQUE	1 a 7, 2 a 8	d°	1 . 2
RUE DU BOIS D'ANDERLU (pie)	1 a 11, 2 a 12	d°	5 . 7	RUELLE SAVARY	à supprimer	d°	7
RUE DU BOIS DE L'EUSE	1 a 9, 2 a 6	d°	1	RUELLE TAGIN	1 a 7, 2 a 10	d°	2
RUE DE LABRIOCHE (partie)	1 a 5, 2 a 6	d°	2				